



No. 6090.

MARDI, 26 DECEMBRE, 1837.

[Tome 75.]

VARIÉTÉS.

— On peut citer divers exemples de mendiants des rues de Londres qui sont parvenus à amasser des fortunes variant de 1,500 liv. à 3,000 liv. sterling. Dans deux ou trois cas même, la fortune de ces mendiants a été plus considérable. Il y a quelques années, mourut une femme que, pendant 25 ans, on avait vue dans le voisinage de Charing-Cross ayant un balai à la main; elle laissa 3,000 liv. sterling; dans la confrérie des mendiants on la surnommait le banquier; elle prêtait aux autres de petites sommes à un énorme intérêt; quelquefois même elle avait prêté à des boulangers, mais jamais sans réaliser d'immenses bénéfices. Il a été prouvé par un billet trouvé à son domicile après son décès, qu'elle avait prêté à un boulangier de Westminster 50 liv. sterling, pour trois mois au monstrueux intérêt de 50 0/0 par an.

Un fait non moins curieux, c'est l'immense fortune amassée par un nègre qui, pendant 39 ans, avait balayé à Charing-Cross; cet homme avait gagné 8,000 liv. sterling, en se livrant à ce travail. Les produits de son balai ont été évalués, au décès, à 300 liv. sterling. On a trouvé à son décès les 3,000 liv. sterling dans le réduit misérable où il végétait. Cet argent n'était donc pas le fruit de placements à intérêt sur les fonds. Une pauvre femme qui avait pendant plusieurs années balayé Kent-Road, laissa à sa mort 1,500 liv. sterling à un commis de la banque d'Angleterre parce que cet employé avait l'habitude de lui donner un sou plus fréquemment que tous les autres passants. — (Courier.)

— Un épier de Londres vit arriver dernièrement chez lui un inconnu qui lui présenta avec beaucoup de mystère des échantillons de thé et de tabac de contrabande. Le prix pour une quantité déterminée fut fixé à la somme de 32 liv. st. (800 fr.). Le rendez-vous pour la livraison fut assigné le même soir dans un endroit désert près du nouveau marché. L'épicerie s'y trouva exacte; et il y rencontra trois hommes porteurs chacun d'un gros sac contenant les marchandises qui devaient être conformes à l'échantillon.

Cependant l'épicerie déclara qu'il s'était ravisé, qu'il ne pouvait donner que onze livres sterling (environ 280 fr.) pour des denrées qu'il n'avait pas le temps d'examiner en détail, et qu'il n'avait pris que cette quantité d'argent sur lui.

« Hé bien! nous nous en contenterons, dit un des prétendus contrebandiers en lui montrant un pistolet; vous avez voulu nous attirer, mais c'est vous qui êtes pris au piège; laissez à l'instant même toute votre bourse ou vous êtes mort! »

L'épicerie s'est exécuté d'assez mauvaise grâce, et en se promettant bien de ne plus acheter à bon marché les produits de la fraude.

— Le second volume du recueil des pièces de théâtre de la princesse Amélie de Saxe vient de paraître et le prix payé à cet auteur illustre par sa naissance, par ses talents et par ses actes de bienfaisance, a été de nouveau élevé par la princesse poète à la Société des Dames, établie au but de charité; les honoraires se montaient à 275 thalers.

(Journal de Frankfurt.)

BRESIL.—Nous avons reçu des lettres de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 17 août, et de Bahia jusqu'à la date du 27 du même mois. L'empire jouissait de la tranquillité publique la plus parfaite, bien qu'une opposition avide de pouvoir retardât dans la seconde chambre la solution d'une foule de questions importantes. Toutefois le gouvernement avait la majorité et le ministère avait inspiré une grande confiance par son énergie et les talents des hommes qui le composent. On espérait que les désordres de Rio-Grande seraient promptement comprimés, attendu que Bento Manoel, le chef des insurgés, avait été fusillé. Il avait été d'abord fait prisonnier; mais, laissé libre sur parole, il avait trouvé moyen de s'échapper; ayant été repris plus tard, il fut condamné à la peine de mort par une cour martiale et exécuté le 24 juillet. La nouvelle de sa mort avait causé une grande joie à Rio. On a dit que les habitants de Rio-Grande étaient las de la guerre civile, et qu'ils n'attendaient qu'une circonstance favorable pour rétablir la tranquillité dans la province. Le gouvernement venait d'expédier plusieurs petits schooners à l'effet de donner la chasse à des pirates sortis de Montevideo et de la Plata dans le but de piller les navires brésiliens en vertu de prétendues lettres de marque des insurgés de Rio-Grande. — (Morning Chronicle.)

AMERIQUE DU SUD.

PEROU.—Le général Santa Cruz, surnommé le protecteur, vient d'acheter le beau navire français Catinot-Périer, qu'il a armé et équipé en frégate de guerre sous le nom de la Socaraba. Des lettres de Lima, cependant, disent que ce bâtiment est dépourvu d'officiers et de matelots.

L'ordre a été donné à la plupart des Chiliens résidant au Pérou de quitter le pays, et ceux à qui il a été permis d'y séjourner sont mis sous la surveillance de la police, et leurs propriétés soumises à de fortes contributions.

Les lettres de marque données par Santa Cruz fournaient probablement de la besogne aux forces navales des Etats-Unis, stationnées dans l'Océan Pacifique, ainsi qu'à celles de l'Angleterre et de la France; car si les informations qui nous sont parvenues sont correctes, il paraît que le protecteur a autorisé les corsaires péruviens à visiter les bâtiments de toutes les nations et à s'emparer de ceux qui se refusent à l'examen de leurs papiers, et de prendre également toutes provisions et munitions de guerre que l'on trouvera à bord d'un navire, à quelque nation qu'il appartienne, allant dans aucun des ports du Chili, qui sont déclarés en état de blocus.

NOUVELLE GRENADE.—Par un décret du 25 mai dernier, les ports de Montajo et Bocachica ont été déclarés ouverts à l'importation et à l'exportation, et par un autre décret de la même date, il est dit que toute article d'importation venant d'Europe, d'Asie ou de l'Amérique du Nord, et introduit par des bâtiments qui auront touché à aucun des ports de la colonie du Pérou, sera sujet à un droit double. Ce dernier décret est en represse d'un autre décret lancé par Santa Cruz, imposant des contributions doubles aux marchandises transportées par des navires qui auront touché à un port qui n'appartient pas à la confédération péruvienne-boivienne.

BUENOS AYRES.—Pour faire face aux dépenses de la guerre le gouvernement de Buenos Ayres a imposé un droit additionnel de deux pour cent sur toutes les denrées d'importation qui jusque là payaient de 10 à 17 pour cent, et de quatre pour cent sur celles qui payaient ci-devant 24 pour cent et au delà. Le gouvernement a aussi prohibé l'exportation de l'or et de l'argent travaillés ou en poussière, en lingots ou en monnaie, à l'exception des monnaies ou autres ornements personnels, en usage maintenant.

La prohibition devait dater du 1er septembre. La peine encourue pour toute violation des articles du décret est une amende égale au montant exporté, et

l'emprisonnement pendant quatre années de celui qui l'aura commise, outre la confiscation des métaux exportés.

Cette prohibition ne comprend pas l'or et l'argent importés, lesquels pourront être exportés dans les six mois qui suivront l'époque de l'importation.

MEXIQUE.—Le ministre des finances du Mexique, sur les informations données au gouvernement par la banque nationale, a pris des mesures pour tâcher de découvrir et de faire arrêter une bande de faux monnayeurs, qui ont déjà mis en circulation une assez forte quantité de pièces de cuivre. L'ordre a été transmis à l'administration de la douane de cette capitale [Mexico] de mettre sur pied tous ses officiers, employés et agents subalternes pour découvrir le lieu où se fabrique cette monnaie et les individus livrés à ce genre criminel d'industrie.

REVENUS DU MEXIQUE.—Il résulte d'un long article publié dans le Diario del Gobierno, du 14 octobre, que les finances de cette république ne sont pas dans un état de haute prospérité; toutes les branches du revenu national ont offert, dans l'année 1837, un déficit assez considérable sur celui de l'année précédente.

QUEBEC:

MARDI, 26 DECEMBRE 1837.

Notre correspondant nous écrit de Montréal en date de samedi soir:

« On rapporte sur l'autorité d'un habitant respectable de Saint-Martin, que A. B. Papineau, M. P., et le docteur J. B. H. Brien, de Saint-Martin; G. J. Grenard, M. P., et le révérend Charlier, de Saint-Benoît, Richard Hubert et Joseph F. Pelletier, avocats, de Montréal, ont passé la nuit du 15 au 16 à Saint-Roch, derrière l'Assomption, où ils sont partis le 16 de grand matin, pour passer de l'autre côté de la ligne 45.

« Un homme du nom de Merrier ou Menut, a été amené en ville aujourd'hui et écroué à la prison, sur sa propre confession, comme un de ceux qui assassinent le lieutenant Weir.

« Les journaux d'Albany de mercredi donnent les nouvelles les plus récentes du camp de Mackenzie à Navy-Island. Il avait lancé une proclamation exposant les principes sur lesquels le nouvel état du Haut-Canada doit être gouverné. Il offre trois cents acres de terre à tout volontaire qui voudra joindre son arme.

« Il paraît que M. McKenzie s'était emparé furtivement, pendant la nuit, de cent quarante fusils déposés dans la maison de justice à Buffalo sur le lac Erie, dans l'état de New-York, et que le schérif en avait été informé, à mis sur pied une force qui a repris ces armes, et Mackenzie s'est enfui avec environ trois cents vagabonds à Navy-Island, vis-à-vis de Chippaway.

« Il y a plus de cinq mille miliciens sur pied dans le district de Niagara prêts à le recevoir s'il s'avise de faire une descente sur la côte.

« Quelques troubles ayant éclaté à Saint-Eustache et à Saint-Benoît après le départ des troupes, Sir John Colborne y a renvoyé une compagnie des Royal-Vox pour protéger les habitants.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—La convocation de la législature de cette province est motivée sur les troubles du Bas-Canada. Toutes les milices du Nouveau-Brunswick, Porteur de la chambre à leur tête, offrent leurs services pour venir abriter la rébellion dans le Bas-Canada. Ces offres ont été faites sur la fausse nouvelle publiée dans les journaux américains, de la défaite et de l'extermination des troupes du gouvernement par les rebelles.

NOUVELLE-ECOSSE.—M. Howe, le chef du parti libéral dans cette province, desservant toute liaison et toute communauté de sentiments avec les agitateurs du Canada.

Un journal d'Halifax du 13 décembre dit que les compagnies de la 34e régiment avaient reçu, la veille, l'ordre de se tenir prêts à marcher pour le Canada, mais que le jour du départ n'était pas encore fixé.

ARRIVEE PROCHAINE DE TROUPES.—Un monsieur du commissariat est parti ce matin pour aller au devant du 43e régiment, qui est sorti du Portage. On attend la première division ici jeudi, et le reste avant la fin de la semaine. Ce régiment n'est parti de Frédéricton que le 11 décembre. Il doit être suivi de près par le 55e.

M. LAFONTAINE.—Relativement au passage d'une lettre de M. Lafontaine à M. Grenard, cité par l'Ami du Peuple, le Canadien, dans un feuillet publié ce matin, dit: « Nous apprenons que M. Lafontaine aurait déclaré qu'il ne se rappelait pas avoir jamais écrit pareille chose, mais que s'il l'avait fait, c'était par pur badinage. » Il paraît, ajoute le Canadien, que M. Lafontaine passe en Europe où il se proposait de faire un voyage depuis longtemps.

SERMENT D'ALLEGANCE.—La Gazette-Officielle contient une liste de commissaires nommés pour recevoir le serment d'allégeance de toutes personnes dans cette province.

M. SMOLINSKI, officier polonais d'une éducation distinguée et que de nobles sentiments portent à chercher à se faire une position dans l'exil et à gagner honorablement sa vie au lieu de profiter des secours accordés à ses compatriotes chez l'étranger, est venu dans ce pays et travaille à utiliser ses connaissances en y introduisant une amélioration importante. Il a fait dernièrement un voyage aux Etats-Unis dont il nous avait expliqué le but ayant son départ. A son retour dans la province il a eu la mortification d'apprendre qu'on avait fait courir le bruit qu'il était allé joindre les rebelles. Si ce bruit était parvenu plus tôt à nos oreilles, nous n'aurions pas hésité à le contredire d'après la connaissance que nous avions du caractère et des sentiments de M. Smolinski, et c'est avec plaisir que nous insérons en lettre qu'il nous adresse à ce sujet. M. Smolinski croit pouvoir assurer qu'il n'y a pas un seul polonais parmi les rebelles.

Au rédacteur de la Gazette de Québec. Vous savez, M. le rédacteur, que je viens de faire un voyage aux Etats-Unis dans un but d'intérêt privé, comme j'ai en l'honneur de vous le dire avant mon départ de cette ville. A mon retour de Washington, j'ai été en ne peut plus mortifié d'apprendre que pendant mon absence on avait fait courir le bruit que j'étais allé joindre les insurgés dans le district de Montréal. Vous connaissez trop bien mes sentiments, M. le rédacteur, pour supposer que dans le cas où j'aurais eu à prendre parti dans les troubles du Canada, j'eusse été contre un gouvernement qui accorde une si généreuse hospitalité à tant de milliers de mes compatriotes réfugiés

sous sa protection par suite des malheurs de ma patrie. Au contraire, M. le rédacteur, si mes conseils pouvaient être de quelque utilité aux habitants du Canada, je me sentais très-heureux de pouvoir les convaincre combien ils seraient ennemis d'eux-mêmes en cherchant à se soustraire à l'obéissance du gouvernement le plus sage et le plus libéral du monde, et sous lequel ils jouissent d'une liberté illimitée.

Agréez l'assurance etc.

SMOLINSKI, officier polonais.

MANIFESTATIONS LOYALES.

COMTE DE DORCHESTER.—A une assemblée des citoyens francs-tançonniers des paroisses de St-Henry de Louzon, et de St-Anselme, comté de Dorchester, à laquelle s'est jointe la Pointe-Lévy, tenue ce jourd'hui, vendredi 15 décembre 1837, à 10 heures du matin, à la salle publique du presbytère de la paroisse de St-Henry, en conséquence de l'invitation annoncée et affichée aux portes des Eglises de la paroisse de St-Henry et de St-Anselme, le 10 courant, et publiée dans les papiers publics, aux fins de déclarer leurs sentiments de loyauté envers Sa Majesté et d'attachement à la liaison de cette colonie au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Jean Bouffard, écuyer, M. P. P. fut unanimement appelé à la chaire.

J. C. Bélanger, écuyer, de St-Anselme, vice-président.

Jean-Bte. Blais, écuyer, médecin, de St-Henry, fut prié d'agir comme secrétaire, et Pierre Paradis, écuyer, son secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'Assemblée, fit lecture et explication de l'adresse proposée à l'Assemblée, et après quelques explications les résolutions suivantes furent soumises et agréées unanimement:

Résolu, 1.—Sur motion de M. Thomas Audet de St-Anselme, secondé par M. Jean Turgeon du même lieu, que l'adresse qui vient d'être lue soit agréée comme exprimant les sentiments et dispositions de cette assemblée.

Résolu, 2.—Sur motion de M. Siméon Larochelle de St-Anselme, secondé par M. Augustin Audet du même lieu, qu'il soit nommé un comité de 11 membres pour faire signer la dite adresse dans les paroisses de St-Henry et de St-Anselme, avec pouvoir au dit comité de s'adjointer autant de personnes qu'il jugera convenable, et que Jean Bouffard, père, Jean Bte. Beaudoin, François Beaudoin, Louis Samson, Michel Roi, Augustin Audet, Charles Dutil, écuyers, capitaines de milice des dites paroisses, et Joseph C. Bélanger, écuyer, Richard Ruel, Siméon Larochelle et Louis Bilodeau composent le dit comité.

Résolu, 3.—Sur motion de M. Paradis, écuyer, secondé par M. Robert Sample de la Pointe-Lévy, que H. N. Patton, Chas. Robertson, J. P., et les capitaines Joseph Carrier, Etienne Dalair, Amable Samson, Louis Samson, Gaudet Bégin, écuyers, de la Pointe-Lévy, soient adjoints au dit comité, pour recevoir les signatures des habitants de la Pointe-Lévy, et de les transmettre ensuite à qui de droit.

Résolu, 4.—Sur motion de M. Antoine Rouleau, marchand de St-Henry, secondé par Jean Bouffard, écuyer, que le dit comité soit de plus chargé de recevoir les signatures, sous le plus court délai possible, chacun dans sa partie respective et de les transmettre aux membres du comité, pour les présenter ensuite à Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec pouvoir aux dits membres de s'adjointer telles et autant de personnes des dites paroisses qu'ils jugeront convenable.

Mais à cette résolution il a été proposé par Pierre Paradis, écuyer, secondé par H. N. Patton, écuyer, et importé dans l'affirmative, que tous les mots après « transmettre » soient effacés, et les suivants substitués: « au vice-président, J. C. Bélanger, écuyer, autorisé par cette assemblée à présenter à Son Excellence le Gouverneur en Chef la dite adresse. »

Résolu, 5.—Sur motion de Jean-Bte. Beaudoin, écuyer, secondé par François Fournier, que dans les circonstances malheureuses où se trouvent une partie de nos compatriotes et le pays en général, et dans la vue de rétablir l'ordre et la paix, il est à désirer que les paroisses de Saint-Nicholas, de St-Jean-Christophe et de St-Isidore, faisant partie du dit comté de Dorchester, s'empressent de manifester par le moyen de la presse ou autrement, à leurs compatriotes, leur fidélité et leur attachement au gouvernement de Sa Majesté, en cette province.

Résolu, 6.—Sur motion de M. Joseph Moisan, secondé par M. Henry Blais, que les remerciements de cette assemblée soient votés à MM. les président et vice-président pour leur conduite à cette assemblée, laquelle ensuite se dispersa.

J. B. BLAIS, secrétaire.

St-Henry, 18 déc. 1837.

Ci-suit l'adresse adoptée à la dite assemblée.

ADRESSE.

A son excellence le très-honorable Archibald comte de Gosford, etc., etc., etc.

Nous soussignés fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, habitants des paroisses de St-Henry, St-Anselme et St-Joseph de la Pointe-Lévy, comté de Dorchester, prions respectueusement votre excellence de nous permettre de l'approcher pour assurer notre très-gracieuse souveraineté, en la personne de son représentant en cette province, de notre fidélité inébranlable envers sa majesté, comme du prix que nous attachons à la liaison qui existe entre cette colonie et la mère-patrie.

Nous prions donc votre excellence d'être assurée que nous déplorons bien sincèrement l'égarement d'une partie de nos compatriotes, qui viennent de compromettre la réputation de loyauté si bien établie dans les sujets canadiens de sa majesté ont toujours joui, et qu'ils ont conservé intacte dans les époques les plus critiques. Les événements récents nous contraignent encore bien davantage, si les promesses généreuses et les exhortations vraiment paternelles contenues dans la proclamation de votre excellence, en date du 29 octobre, jointes aux assurances de votre excellence au sujet des griefs et des abus qui existent ou pourront exister dans le gouvernement, comme aussi les manifestations de loyauté qui se font sur divers points du pays, ne nous font espérer que le complet rétablissement de l'ordre ne se fera pas long-temps attendre, et que sa majesté aura ainsi la preuve que les excois récents n'étaient dus qu'à un aveuglement partiel et passager.

Nous terminerons en présentant à votre excellence l'assurance de notre disposition à contribuer au maintien de l'ordre et des lois, autant qu'il sera en notre pouvoir.

Et dans ces sentiments nous ne cesserons de prier pour le bonheur de votre excellence.

Comté de Dorchester, déc. 1837.

ASSEMBLÉE CONSTITUTIONNELLE DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL D'YAMASKA.

Dimanche dernier, le 10 du courant, à l'issue du service divin du matin, en vertu d'une invitation

par écrit d'Amable Paradis, écuyer, J. P. et conformément à l'annonce publique de J-Bte. Michel De Tonnancour, ér. capit. eut lieu une nombreuse assemblée des habitants de cette paroisse, à laquelle L. G. De Tonnancour, ér. M. P. P. fut nommé président, le dit J-Bte. M. De Tonnancour, vice-président, et Et. Leclerc, étudiant en droit, prié de remplir les fonctions de secrétaire. Après quoi le secrétaire lut à l'assemblée une requête ou adresse à son excellence lord Gosford, lui exprimant les sentiments loyaux dont les habitants de cette paroisse sont animés envers la couronne britannique, et lui témoignant d'une manière non équivoque, leur ferme détermination à demeurer inébranlablement attachés au gouvernement de sa gracieuse majesté, la reine Victoria. De si nobles et de si grands sentiments ne manquèrent pas de trouver écho dans tous les cœurs, l'adresse fut unanimement adoptée; chaque citoyen voulant exprimer à son excellence la fidélité qu'il lui doit, et lui protester de ses dispositions paisibles au milieu des violences et des sévices déplorables dont le comté voisin est si malheureusement devenu le théâtre. Tous les notables citoyens présents s'empressèrent d'apposer leurs noms au pied de la requête, qui fut aussi sur le champ revêtue des signatures ou croix de tous les habitants présents. Elle est l'expression sincère et franche de la loyauté, de la haute confiance et du profond respect et attachement, que les habitants de cette paroisse conservent à l'empire de sa majesté britannique.

Et. LECLERC, secrétaire.

St-Michel d'Yamaska, 14 déc. 1837.

COMTE DE KAMOURASKA.

L'adresse suivante a été transmise à son excellence le gouverneur en chef par la voie de J-B. Taché, écuyer, M. P. P. On se rappelle que les paroisses de St-Anne et de la rivière Quenne ont déjà fait une démarche semblable.

A SON EXCELLENCE, &c.

Les magistrats, officiers de milice et autres habitants notables des paroisses de Kamouraska et St-André dans le comté de Kamouraska.

Qu'il plaise etc.

De faux bruits circulant et se répandant de jour en jour sur les sentiments que professe ce comté, à l'égard de sa majesté britannique, et ces bruits pouvant induire à croire qu'il est dissimulé à déployer l'étendard de la révolte; nous prions respectueusement la liberté d'affirmer à votre excellence que nous n'avons jamais conçu ni de telles pensées ni de tels projets.

Sujets fidèles et dévoués à notre jeune et gracieuse souveraine, tout en persistant, mais dans l'ordre constitutionnel, sur le redressement des nombreux griefs qui alligent cette partie des états de sa majesté, nous la supplions de compter sur notre affection, comme nous sommes disposés à croire aux sentiments de sollicitude et d'intérêt qui l'animent pour le rétablissement du bon ordre, le maintien de la paix et la prospérité de notre pays.

COMTE DE MONTREAL.—PAROISSE DU SUD-AUTRECOLE.—Cette paroisse, une de celles qui ont su se garantir de la contagion de l'agitation, a aussi voté une adresse locale à son Excellence. Dans cette adresse, les officiers et miliciens du Sud-Autrecote déclarent qu'ils sont profondément affligés de l'esprit d'insubordination qui s'est manifesté dans plusieurs paroisses du district, par suite des mauvais conseils et des déloyautés et criminelles incitations des perturbateurs de l'ordre légal établi; qu'ils regrettent infiniment l'assassinat du lieutenant Weir et voient à l'exécution de tous les fidèles sujets de Sa Majesté les maîtres qui se sont rendus coupables de ce meurtre horrible; qu'ils sont bien déterminés à maintenir la paix et la tranquillité publique, et à s'employer efficacement à décourager, par tous les moyens en leur pouvoir, la désobéissance aux lois et aux autorités légitimes, et à donner leur assistance pour l'arrestation des perturbateurs du repos et de l'ordre publics; et qu'ils protestent de leur loyauté et fidélité envers Sa Majesté, et de leur détermination sincère à maintenir leur allégeance envers son gouvernement et à resserrer les liens qui unissent si heureusement cette province avec l'empire britannique.

COMTE DE CHAMBLAY.—PAROISSE DE BOUCHERVILLE.—Une grande majorité des habitants de cette paroisse ont souscrit une adresse à Son Excellence le gouverneur en chef, où ils protestent de leur fidélité et de leur attachement au gouvernement de Sa Majesté, et lui offrent leurs services. « Quelques-uns d'entre nous (disent-ils), égarés par des personnes en qui ils reposaient confiance, et qui s'offrent à eux sous l'apparence de réformateurs sincères, ont pu s'oublier pour un moment; mais s'apercevant de l'abandon où les laissent ces personnes, et prêtent l'oreille aux bons conseils des fidèles et loyaux sujets, ils sont revenus à leur première loyauté, et ouvrant enfin les yeux sur les bénéfices de la mère-patrie à leur égard, ils voient avec horreur, dans la rébellion ouverte à l'autorité légitime, la suite des mauvais conseils de leurs maîtres. L'assemblée qui a voté cette adresse, a en lieu le 8 décembre, sous la présidence de M. Vigneau; M. Auguste Delisle en était secrétaire, et les résolutions ont été proposées et secondées par MM. le docteur Munro, Alex. Stewart, T. R. B. de Boucherville, Frédéric Shafalsky, J. B. de Labrière et L. R. C. de Lery.

LE LIEUTENANT WEIR.—Le rapport le plus authentique qui ait paru sur l'assassinat de cet officier, est contenu dans la lettre suivante, du lieutenant Griffin, du même régiment, publiée par la Gazette de Montréal:

A St-Denis, le 4 décembre au matin, une lettre me fut donnée, reçue par l'officier commandant, d'un monsieur Joseph Hubert, de St-Denis, écrite de St-Anne, village en face, dans laquelle on annonçait que, par une information qui ont été recueillies des habitants de St-Denis avant son départ, le corps de l'officier assassiné, le lieutenant Weir du 32e régiment, pourrait être trouvé sur les bords de la rivière Richelieu, derrière la maison de madame Nyotte, où était une petite tannerie. Je lus la lettre à plusieurs villageois de St-Denis, qui enfin me conduisirent sur la place décrite dans l'écrite de M. Hubert; et là, dans les eaux du Richelieu, à une profondeur d'environ deux pieds, je découvris une masse noire, couverte de grosses pierres qui la retenaient au fond. Les pierres étant ôtées, un cadavre, qui gisait sur le ventre, s'éleva à la surface des eaux, et je le connus immédiatement pour celui de mon frère officier assassiné, pour Weir! L'aide chirurgien A. MacGregor, du 32e régiment, qui était avec moi, prit alors soin du corps, et le fit transporter à une maison, où un cercueil fut fait pour l'y placer, afin de le transporter à Montréal pour l'enterrement.

Le rapport du Dr. MacGregor sur les blessures infligées au corps du lieutenant Weir est annexé. L'histoire de son meurtre me fut racontée par le peu

de villageois que nous trouvâmes dans St-Denis. Elle est ainsi qu'il suit:

Le lieutenant Weir fut envoyé, par terre, de Montréal à Sorel, au point du jour le matin du 22 novembre, avec des dépêches pour l'officier commandant à ce poste, lui ordonnant de tenir prêtes les deux compagnies du 66e régiment, sous son commandement, pour se réunir aux forces qui devaient être envoyées de Montréal par le bateau à vapeur, à deux heures après-midi, le 22, sous le commandement du colonel Gore, afin d'arrêter quelques individus à St-Charles. Les routes étaient si mauvaises que le lieutenant Weir qui voyageait en calèche (voiture à 2 roues) ne put arriver à Sorel qu'une heure après que le colonel Gore y fut arrivé de Montréal et se fut mis en marche avec toutes ses forces par le chemin de St-Denis.

Trouvant que sa mission avait été dérangée, le lieutenant Weir prit une nouvelle calèche à Sorel avec un conducteur nommé Lavallée (dont la déposition a été reçue depuis), et partit pour rejoindre les troupes. Il y a deux routes parallèles pour aller à St-Denis, lesquelles s'embranchent à St-Ours. Par erreur, le lieutenant Weir prit la route la plus basse, tandis que les troupes marchaient par la plus haute. Il passa ainsi au-delà des troupes sur leur ligne de marche, sans les voir, et arriva à St-Denis vers les sept heures du matin. Son expression de surprise de ne voir aucun soldat à son arrivée au village, fut, me dit-on, la première annonce qu'elles étaient en marche dans cette direction. Des préparatifs furent alors faits pour s'opposer à leur entrée dans le village de St-Denis, où en effet aucune opposition n'avait été attendue; les résultats ultérieurs sont connus.

Le lieutenant Weir fut fait prisonnier et étroitement lié par les bras. Lorsque l'attaque fut commencée, il fut remis à une garde, consistant dans le capitaine Jallbert, deux hommes nommés Mignault, un nommé Lacour, un cocher, et un garçon nommé Gustin, pour le transporter à St-Charles, dans un Wagon du Dr Nelson. En arrivant en face de la maison de madame Nyotte, dont il a déjà été fait mention, en de hors du village, les liens qui attachaient le lieutenant Weir devinrent si pénibles et ses mains si enflées, qu'il insista, autant qu'il fut en son pouvoir, pour qu'ils fussent desserrés. Cela irrita ses braves gardiens; ils sauta du Wagon et pensa à se réjouir dessous. Il lui fut alors tiré deux coups de pistolets, qui portèrent dans son dos et dans son aine et frappèrent avec un sabre, au travers des roues du Wagon, en différentes parties du corps; il fut après tiré de dessus le wagon, par les cordes qui retenaient ses bras, et enfin massacré!

F. T. GRIFFIN, lieutenant du 32e régiment. Montréal, le 13 décembre 1837.

(Du Populaire.)

PROJET DES DESOUBAINEURS.—Nous avons reçu des renseignements sur le projet qu'avaient les chefs insurgés du Lac des Deux Montagnes, qui prouvent jusqu'à l'évidence combien il était essentiel de détruire leur bande aussi promptement que cela a été exécuté par la bravoure des troupes sous les ordres de l'habile général Sir John Colborne.

Le plan des insurgés était d'aller désarmer les gens d'Argenteuil et de venir ensuite sur Montréal, en même temps qu'une armée qui les attendait des Etats-Unis et qui devait faire sa jonction avec eux sous les ordres des chefs qui sont actuellement réfugiés chez nos voisins et qui tentent tous les moyens possibles pour recruter de la bienveillance publique, trompée sur leurs véritables caractères, de l'argent, des armes, des munitions et des hommes. C'était alors qu'ils devaient tous fondre sur la ville, de différents côtés; la prendre, soit par surprise, soit de vive force, et y exercer les cruautés les plus inouïes. Les listes de proscriptions étaient dressées à l'avance; les exécutions se seraient faites sans jugements et nous n'aurions pas des derniers à être inscrits pour le plus cruel supplice. Rien ne devait s'accomplir avant que les glaces ne fussent totalement prises; les insurgés ne devaient point quitter leurs postes jusqu'à ce qu'ils devaient s'y maintenir, s'y fortifier, et s'y grossir de toutes les forces qu'ils pourraient recruter. Ils faisaient de fréquentes excursions dans les villages environnants et cherchaient à stimuler le zèle de ceux qu'ils connaissaient être dans leurs principes, afin qu'ils agissent sur leurs concitoyens. Suivant eux, les gens du sud n'avaient pas abandonné la partie; ils étaient rentrés chez eux en apparence, mais ils continuaient à s'armer, à s'organiser, et n'attendaient que l'armée américaine pour se soulever en masse et ne plus laisser aucun espoir aux Bretons. On conçoit que ces mensonges étaient grossiers, mais qu'ils pouvaient produire effet sur des hommes qui ne raisonnent point toujours et qui, du reste, ignoraient le véritable état des choses. On nous trompe souvent sur des événements qui se passent au milieu de nous, il n'est donc pas extraordinaire qu'on puisse abuser quelques habitants simples, sur des faits dont ils ne peuvent deviner l'absurdité.

André Papineau, M. P. P. de bien nouvelle date, et qui s'était créé l'un des chefs du Lac des Deux Montagnes, vint à Ste. Anne de Massouche du Page, il y a en dimanche huit jours; il y était envoyé, disait-il, pour y assister le peuple, par ordre des chefs insurgés du Grand-Brûlé. Il fit aux gens de Ste. Anne les plus horribles menaces de la part des révoltés, qui viendraient les forcer à partir avec armes et provisions, s'ils ne le faisaient de bonne volonté; il les menaçait d'être pillés, brûlés et tués, s'ils se montraient indifférents à la lutte, leur représentant que les troupes de la ligne exerçaient des horreurs partout où elles passaient et qu'il valait mieux mourir en se défendant que de se laisser égorger ou mourir. Il leur disait aussi que les Bretons vouldraient proscrire leur langue, leur religion, leurs lois; qu'ils vouldraient faire du pays une colonie anglaise, en foulant aux pieds toutes garanties accordées au peuple, et qu'il valait mieux mourir que de perdre l'héritage qui leur avait été laissé par leurs pères. Les habitants étaient dans la plus morne consternation; beaucoup d'entre eux transportèrent leurs effets hors de leurs demeures, d'autres firent dans les paroisses voisines.

L'infame Papineau, qui ne dément pas les liens qui l'attachent au moteur principal de tous nos maux, eut l'audace d'aller au presbytère, accompagné d'un grand nombre d'habitants qu'il y entraîna, pour sommer messire Poirier, le vénérable curé, de faire devant eux une profession de foi en faveur de la révolte. Le prêtre, courageux autant que consciencieux, se refusa à trahir ainsi ses devoirs comme ses convictions. Les plus horribles menaces lui furent faites pour sa vie et pour ses propriétés, on sortit qu'il fut obligé d'abandonner sa paroisse et de se réfugier à St. Paul, chez messire Lagarde.

St-Henri de Massouche a aussi eu son agitation, et plusieurs citoyens marquaient autant que respectables furent obligés de sortir de leurs domiciles pour se mettre en sûreté dans des paroisses voisines. La victoire remportée sur les insurgés, la destruction du dernier refuge de la révolte sont un bien!

pour tous les comtés du nord, qui auraient été continuellement tourmentés et qui n'auraient pu jouir d'un instant de tranquillité pendant l'hiver. Les résultats de l'expédition de sir John Colborne sont immenses, car ils assurent à jamais, du moins nous y avons confiance, la quiétude parmi tous les habitants de la rive gauche du St. Laurent. Nous espérons que les hommes bien intentionnés de chaque paroisse, (et il en existe un grand nombre) revenus de leurs appréhensions, vont maintenant employer toute leur énergie pour faire comprendre à leurs concitoyens leurs véritables intérêts et pour les porter à donner des preuves manifestes de leur attachement au gouvernement. Ils doivent le faire avec d'autant plus de raison que nous avons à remercier la providence d'avoir affaire à une administration qui saura ne punir que les vrais coupables, tandis qu'elle oubliera les fautes de ceux qui ne furent qu'égarés.

[De l'Ami du Peuple.]

On pense qu'un des Lorimer et R. Hubert ont péri dans la mêlée de St. Eustache; mais il n'y a rien de certain. Hubert, Pelletier, et les Lorimer ne sont certainement que des chefs bien secondaires, des êtres bien insignifiants par eux-mêmes; mais ils sont bien coupables car ils sont la cause immédiate du soulèvement de cette partie de la province.

Lors de la première affaire de St. Denis, lorsque l'on eut reçu ici la nouvelle que les troupes avaient été repoussées avec une perte de quelques hommes et d'un canon, ces individus partirent en toute hâte pour le nord, annonçant partout que les patriotes de St. Denis avaient tué plus de mille soldats et pris 6 canons; que c'était tout ce qu'il y avait de troupes en Canada, excepté les royaux, et que ceux-ci, le colonel Wetherall à leur tête, s'étaient joints à Papineau. Ce fut par ces mensonges et mille autres pareils qu'ils soulevèrent les esprits abâtardis des gens de St. Benoît et des environs qui allaient se disperser et qui dès lors devinrent plus ardents que jamais. On voit quelle responsabilité pèse sur ces individus et s'ils méritent d'être punis.

Au reste, il est impossible de peindre les excès de tout genre qu'ont commis et fait commettre ces chefs de brigands et surtout l'infâme Gird. Ceux qui ont fait partie de l'expédition ont pu s'en faire une idée par la joie délirante que l'arrivée des troupes causait aux personnes que leur opinion politique avait rendues odieuses à ces monstres. Nous avons entendu nous-même sur les lieux des récits qui font frissonner et qui surpassent presque les horreurs commises en France, en 93.

Le temps et les enquêtes jetteront du jour sur toutes ces horreurs et montreront aux infortunés qui se livrèrent à ces chefs, entre autres maux ils étaient tombés.

EXTRAYANCES DU SUISSE GIROD.—Il paraît que depuis l'époque de son court généralat, le Suisse Girod avait pris des goûts tout-à-fait dignes d'un grand Sultan. On rapporte de lui les faits les plus absurdes. Un témoin oculaire, prisonnier dans la maison qu'habitait le général Girod à St. Eustache, nous a donné les détails suivants que nous ont confirmés plusieurs autres personnes de l'endroit.

Girod avait fait prisonnières deux jeunes filles par lesquelles il se faisait donner les soins les plus ridicules. La personne qui nous raconte ceci l'a vu une fois à son déjeuner. Girod était gravement assis dans un large fauteuil, devant une vaste table. Une des filles tenait autour de son col, une blanche serviette, destinée sans doute à protéger le brillant uniforme, l'autre fille faisait manger ou boire le général, comme font les bonnes avec les enfants de 8 à 10 mois. Girod paraissait recevoir très complaisamment leurs soins, et de temps en temps interrompait son repas pour dicter quelques ordres à Pérol Pelletier son secrétaire, qui, pendant que le général dîna, était modestement debout à distance respectueuse, la plume à la main, et devait à chaque ordre répondre "oui général," avec une profonde inclination de tête. Pour un patriote, le petit Pelletier nous semble jouer un rôle bien servile.

Cette scène se passait le matin même du jour où les troupes s'emparèrent de St. Eustache. La nouvelle de leur arrivée dérangea un peu la digestion du général qui se mit de suite à courir pour la rétablir.

BELLE ACTION.—Lundi matin, Chs. D. Shaw, écuyer, sergent dans la compagnie des dragons légers de la reine, commandée par le capitaine Jones, se rendit au séminaire de cette ville et remit à M. le supérieur de cette maison, un fort bel encensoir en argent massif qu'il avait sauvé de l'incendie de l'église de St. Benoît. M. le supérieur offrit à M. Shaw la valeur de cet objet destiné au culte de nos églises; mais il la refusa généreusement. M. le supérieur désira qu'un aussi noble désintéressement ne reste pas inconnu; ce respect pour un objet consacré à notre religion de la part d'un membre d'une religion étrangère fait le plus grand honneur à sa délicatesse et à ses sentiments, et doit couvrir de honte ces sacrilèges canadiens qui ne rougissent pas de faire des camps de leurs églises, et qui emploient pour des fins séditionnelles les objets les plus sacrés.

M. le Supérieur du séminaire de Montréal, pour entrer dans les vues généreuses de M. Shaw, se propose de renvoyer cet encensoir à la malheureuse paroisse à laquelle il appartenait, aussitôt qu'elle sera régulièrement rétablie.

Voici un autre acte de générosité que nous aimons à signaler au public.

W. F. Coffin, écuyer, accompagnait le lieutenant colonel Gore dans l'expédition du Grand-Brûlé. M. Coffin fut assez heureux pour sauver de l'incendie du presbytère de St. Benoît, un calice, une patène d'argent et un petit vase aussi d'argent.

A son retour à Montréal hier soir, M. Coffin a mis à la disposition du supérieur du séminaire ces trois objets précieux. Le plaisir avec lequel l'offrande a été faite, est au-dessus de toute expression. L'on peut sentir la délicatesse de si nobles procédés, on aime à en rappeler le souvenir, mais on ne peut acquiescer qu'il n'y ait imposé de reconnaissance, qu'en appelant à son secours l'estime publique, dont ils sont si dignes.

Les loyaux de Toronto et des environs ont fait un grand nombre de prisonniers aux rebelles. Un des fils du général Lount est parmi la bande.

Le bruit a couru pendant plusieurs jours que le Dr. Wolfred Nelson était mort en prison; ce bruit est faux, mais il est vrai que ce malheureux est dans un état de santé pitoyable, par suite des souffrances qu'il a endurées dans les bois pendant sa fuite.

Ce qui suit est la proclamation du gouverneur de l'état du Vermont que nos lecteurs seront bien aises de lire sans doute.

Il est connu à mes concitoyens que des troubles ont éclaté dans la province voisine du Bas-Canada, qui ont eu pour résultats de sanglants événements. Le chef du gouvernement provincial a issu sa proclamation déclarant la vigueur de la Loi Martiale dans le district de Montréal.

Cet état de choses change nécessairement les relations qui ont jusqu'ici existé entre les habitants de cet état et ceux de cette province; la possibilité, sous l'influence de sentiments ardents, que les choses puissent être changées en des actes d'une interférence non autorisée, m'induit à appeler l'attention de mes concitoyens sur ce sujet.

Nous sommes dans un état de profonde paix avec le royaume de la Grande-Bretagne. Nous avons des traités avec ce gouvernement qui est de notre devoir, et j'y ai confiance, de notre devoir d'accomplir à la lettre.

Il est évident que, comme nation, nous n'avons aucun droit d'intervenir avec la constitution d'aucun pouvoir envahissant. Tandis que, comme républicains, nous préférons cette forme de gouvernement sous laquelle c'est notre bonheur de vivre; les égards que nous devons avoir égardement pour l'opinion des autres, doivent empêcher de notre part toute proscription quant à la forme de leur gouvernement.

Les principes qui ont été admis depuis des siècles, défendent toute nationale intervention dans les affaires des alliés, et il n'est pas nécessaire d'ajouter que des individus ne peuvent point faire ce que le gouvernement ne peut ni ne doit pas faire.

Il m'a été représenté qu'en quelques occasions, des armes ont été fournies, et que des forces hostiles ont été organisées dans cet état. Personne ne peut ignorer les conséquences qu'aurait l'élever d'un semblable état de choses s'il était permis. De telles forces peuvent être repoussées et notre territoire pourrait devenir le théâtre d'une guerre active. Cela ne peut être toléré pour un moment, et tout bon citoyen appréciera l'importance de réprimer tous actes qui peuvent tendre à produire de semblables événements.

Cette communauté qui lie les nations les unes aux autres, condamne toute intervention dans leurs divisions intestines, et les lois du congrès sont explicites dans leur termes, assujettissant à de graves pénalités et à l'emprisonnement ceux qui suggéreraient une intervention aussi inconvenante.

Dans ces circonstances et avec ces sentiments, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire cette proclamation, prévenant nos concitoyens contre tous actes qui peuvent les assujettir aux pénalités, ou en aucune autre manière compromettre le gouvernement.

Notre premier devoir est vis-à-vis de notre propre gouvernement; et le bienfait que nous puissions conférer sur la terre est de donner aux autres un exemple parfait de notre confiance dans l'action de ce gouvernement. Avec les autres nations, notre conduite doit être réglée par les principes d'une philanthropie large et éclairée. En guerre nous pouvons traiter nos voisins comme des ennemis; mais en paix, ils doivent être regardés comme des amis. Dans la situation des affaires actuelles, notre devoir est manifeste; celui d'une stricte neutralité. Nous ne devons ni prêter un aide qui serait inconstituant avec ce caractère, ni dénier les droits d'hospitalité, aussi longtemps que ces hommes seront sur nos frontières, et qu'ils conserveront l'attitude de citoyens paisibles et tranquilles.

Mes concitoyens apprécieront les sentiments sous lesquels j'agis actuellement. L'honneur de la nation ne peut être confié en de meilleures mains que les leurs. Leur zèle dans la cause de la liberté ne fut jamais l'objet d'un doute. Il est seulement nécessaire de les prémunir contre une semblable intervention dans les droits des autres qui peut troubler la paix de notre pays.

Donné sous mon sceau ce 13e jour de Décembre, A. D. 1837, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante deuxième.

S. H. JENISON.

Par le gouverneur,
G. B. MANNER, Secrétaire.

(Extrait d'un article communiqué à l'Ami du Peuple.)
A l'instant où j'écris, je vois un homme de Vercères qui me dit avoir été au combat de St. Charles. Voici ce qu'il dit:

Un nommé Marchessault, furibond de la Rivière Chambly, vint à Vercères, dit aux habitants que M. Papineau les demandait immédiatement; que faite par eux de se rendre aussitôt, ils payeraient tous les frais de la guerre. Sur quoi un des premiers officiers du lieu, bien connu par ses longs services peu contents à sa bourse, fit une levée de 50 hommes et rejoignit le camp du général, à Saint Charles; trois de ses hommes, Hebert, Gosselin et Malb, restèrent morts sur le champ de bataille.

Cet individu me dit que ces chefs infâmes les tenaient toujours ivres et qu'ils étaient furieux. L'achat de liqueur ne coûtait qu'à piller, voler et dépouiller les passants.

Le Dieu que Papineau feint de méconnaître vengera le sang que ce traître a fait répandre pour se satisfaire, en voyant les morts et les mourants de ses lieux de retraite.

On entend un cri flatteur en campagne, plus d'avocats, plus de jeunes étourdis des villes ne montent-ils sur nos hutings; ce sont ces écrivains qui ont reculé le pays de 40 ans. Ce sont eux qui ont allumé le flambeau de la discorde et qui ont fait périr nos frères. Pourquoi? tout le monde l'ignore, même les meurtriers qui les ont conduits à la boucherie.

J'appréhends encore par un homme digne de foi, d'une paroisse du Nord du comté de l'Assomption, que les patriotes du lieu ont fait fonder tout le plomb et étain qu'ils avaient, savoir: assiettes, cuillères et poids, &c. et en ont fait des balles, et venaient organiser une compagnie pour aller rejoindre les braves de St. Charles; mais que la désertion de Papineau et autres, le triste sort des malheureuses victimes de St. Charles, auraient fait rentrer les patriotes de la dite paroisse du nord du comté de l'Assomption, dans leurs maisons, et fort tristes.

L. H. LAFontaine.—Le masque qui couvrait cet agitateur est enfin levé. Des lettres trouvées chez son ami intime Girouard ont prouvé qu'il avait pris une part active dans tous les mouvements qui viennent de se passer. Une de ces lettres contient le passage suivant: "Soyez tranquille, Papineau et Viger vous fourniront £20,000 pour armer les troupes bleues du nord."

L'autorité a tous ces papiers en possession et en fera sans doute l'usage convenable.

CLEMENCE.—Lundi après midi, 80 des prisonniers arrêtés dans les diverses expéditions ont été relâchés. Il a été prouvé que ces individus étaient les malheureuses dupes des meneurs. Ils ont reçu une exhortation et sont partis après avoir prêté le serment d'allégeance, jurant bien qu'on ne les y prendrait plus.

Nos Voisins.—Nombre de citoyens les plus respectables de l'état de Vermont, voyant avec peine que certaine portion de la basse classe de cet état donnait secours et appui aux rebelles fugitifs du Canada et leur fournissait armes et munitions pour de nouveaux crimes, se sont adressés par pétition au gouverneur en chef, le priant de faire respecter la neutralité que les Etats doivent garder en cette occasion. En conséquence, le gouverneur de l'Etat de Vermont a lancé une proclamation, dans la quelle il rappelle à ses administrés, les liens d'amitié et de bienveillance qui existent entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et les engage à conserver la plus stricte neutralité dans nos affaires. Le gouverneur ne défend point de donner l'hospitalité aux fugitifs s'ils se comportent paisiblement, mais il défend de leur donner aucun secours d'armes, munitions etc.

Le gouverneur de l'Etat de New-York a publié une semblable proclamation.

PAPINEAU.—On disait à Montréal vendredi, qu'un exprès arrivé en ville annonçait que L. G. Papineau avait été vu jeudi dans le township de Rawdon. Il n'avait, disait-on, que deux heures d'avance sur les volontaires qui étaient à sa poursuite.

De l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, 29 novembre.]

ENCORE DES ACCIDENTS ARRIVÉS A DEUX BATEAUX-A-VAPEUR.—Le bateau à-vapeur Majesté, parti d'ici pour St. Louis, se trouvant près de Memphis, a eu

l'une de ses bouilloires crevée; neuf personnes ont été victimes, deux en sont mortes et sept ont été échaudées grièvement.

Le bateau à-vapeur Privateer, parti des Natchitoches pour ce port, avec un chargement de coton, a touché sur un chiot, peu après son départ, et a coulé immédiatement, on a cependant sauvé les passagers et la cargaison.

VENTE A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.
Marchandises sèches, joutoux, liqueurs, &c. &c.—A ses salles d'encan, JEUDI prochain, 28 courant, à UNE heure précise, sous réserve.—

UN assortiment général de marchandises sèches, gros de Naples, rubans, dentelles, réseaux, parfumeries, &c. &c. &c.

—AUSSI.—
1 caisse boîtes à ouvrage en bois de Rose
1 do joutoux d'Allemagne et de France
1 do pompes de terre et de composition
1 do peignes assortis
—APRÈS QUOI—
Quelques Annuaires anglais superbement reliés, avec de belles gravures, pour 1838.

ET—
Quelques caisses de liqueurs françaises
Et d'un vin de Porto vieux.
26 décembre 1837.

BANQUE DU PEUPLE.
AVIS.—Felix Souigny et J. F. Allard, écuysers, ont été ce jour d'hui élus gérants principaux de la société VIGOR, Dewitt et compagnie, Banquiers.

Par ordre du Bureau,
R. H. LEMOINE, caissier.
Montréal, 16 décembre 1837.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS.—Un dividende de cinq pour cent sur le montant du capital a été aujourd'hui déclaré et sera payable, à la Banque, dès ou après le MARDI 2 janvier prochain.

Par ordre des directeurs,
NOAH FREEIL, caissier.
Québec, 1er décembre 1837.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ECOSSE
OCCIDENTALE CONTRE L'INCENDIE.
ON fait savoir que les soussignés ont résigné comme agents de cette compagnie, et que ses affaires ici seront conduites à l'avenir par M. M. TREMAIN & MOIR.

RODGER, DEAN & Co.
Québec, 16 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné informe le public, que ses affaires ci-devant conduites à son magasin du marché St. Paul, sous les noms de B. LACHANCE & FILS, le seront à l'avenir, à compter de cette date, au nom seul du soussigné.

B. LACHANCE.
Québec, 6 décembre 1837.

AVIS.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu HENRI B. URQUHART, perquier, de cette cité, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer sans délai au soussigné.

RICHARD DEVERLY, curateur.
Québec, 28 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné, chargé de régler les affaires de M. ANTHONY BISSON, prie tous ceux qui auraient des demandes à former contre lui, d'envoyer leurs comptes à M. M. ANCH. CAMPBELL, notaire.

GEO. PEMBERTON.
Québec, 6 novembre 1837.

AVIS.
Les soussignés, associés et sollicitateurs, ont pris des arrangements pour gérer conjointement les affaires concernant les terres et biens fonds qui leur seraient confiés en vertu de lettres (affranchies) adressées à l'investigation et du complètement de titres, des communications de tenure, de l'obtention des patentes, etc. &c. et surveilleront à la passation de tous actes et transports qui seraient requis. Ils s'occuperont immédiatement de satisfaire aux communications qui leur seraient faites soit personnellement ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

AVIS.
Le soussigné dût nommé curateur à la succession vacante de feu MURDOCK MCKENZIE, écuyer, en son vivant marchand, en dernier lieu à la Cité du Québec, dans le district des Trois-Rivières, et précédemment dans la ville de Québec, prie tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes à former contre la dite succession de transmettre ou par lettres (affranchies) adressées à GAIRDNER & STUART, rue Sainte-Anne, n. 8 à Québec.

R. H. GAIRDNER, A. STUART, junr.
Québec, 20 novembre 1837.

FLEUR A PATISSERIE.

QUELQUES quarts reçus par le dernier bateau à vapeur, à vendre.

HOLT & Co., vis-à-vis la Bourse

11 décembre 1837.

PELLETIERES.

Le soussigné donne de l'argent comptant pour toutes sortes de pelletières propres à l'exportation, à son comptoir rue Saint-Antoine, Basse-ville.

D. R. STEWART.

Québec, 21 novembre 1837.

LES soussignés offrent en vente:

Dix paquets vin de Champagne
10 barriques de Porto
50 quarts de vin de Xérès
50 boîtes tabac Cavendish, 16 à la livre
150 demi-barils raisins
6 boîtes café blanche 9 sacs bouchons
20 boîtes café de Corinthe
Lead mess, prime-mess et prime.

HENDERSON & Co., rue St-Pierre.

Québec, 11 décembre 1837.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

TRENTA quarts fleur superfine } du Haut.
100 do do fine } Canada
200 do do moyenne }
150 do farine entière }
Pos et savon
Hareng, nos. 1 et 2 maquereaux n. 3
Bourre du Haut-Canada en barils
Chandelles, huile de morue
Poêles, gra-deurs assorties.

JNO. GORDON & Co.

Québec, 18 décembre 1837.

A VENDRE, PAR LES SOUSSIGNES,

Et récemment reçus de New-York:
CINQUANTE-SIX quarts pommes et poires
20 demi-barils et quarts de haris raisin en grappe
9 sacs raisin conservé dans l'eau-de-vie
40 do gingembre de Canton confit
25 do oranges (fruit nouveau) très bien conditionnés
10 tonnes chamois
100 barils cidroux
50 barils raisin de Corinthe
50 barils charbon de bois de hêtre, 6 à la livre
10,000 cigares, bonnes qualités, différentes marques
10 barriques huile d'olive
50 quarts café grillé
150 barils tabac en torquette 16 à la livre
15 tonnes honey-dew
22 bouquets du feu feuille américain
15 boîtes du cavendish, 16 à la livre

—AUSSI—

Lucerne blanche, cassonade, whi-key de Montréal, esprit de térébenthine, huile, graine de chanvre et de millet, lard corgé et mess d'Opio.

TORRANCE & YOUNG.

Québec, 6 décembre 1837.

A VENDRE, CHEZ LES SOUSSIGNES,

Rue St-Vallier, n. 1, en dehors la porte du Palais:
VINGT tonnes rhum de la Jamaïque
15 bouquets cassonade brillante
50 sacs café grillé
50 boîtes amidon
20 do sucre blanc
200 do sel de Liverpool
30 tonnes sucre schanda, 1 douz. chaque
6 bouquets sucre raffiné
20 quarts mûre verte
25 barils tabac en torquette
10 quarts éragé de Day & Martin
15 do gruau
10 ti-rçons riz de la Caroline
40 sacs sel fin
15 boîtes pipes
10 sacs café grillé
100 douzaines briques de Bath
4 tonnes casses assorties, 2 douz. chaque
50 douz. têtes de balai et brosses à plancher &c.
4 sacs avelines fraîches
5 do noix

—AUSSI—

150 tinettes beurre de Kamouraska de choix
Quelques barils do, très supérieur de Hmt-Canada.

RALPH RIDLEY & Co.

Québec, 25 novembre 1837.

NOUVELLEMENT REÇUS, Par le Tam O'Shander, et le Robertson,

ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:
DEUX CENTS QUARTS CLOUS de Dudley, assortis
400 tonnes casses
Quelques casses des meilleures scies à moulin C. S.

J. M. FRASER & Co.

Québec, 4 octobre 1837.

Souliers de Caoutchouc, (gomme élastique).

Les soussignés viennent de recevoir une grande quantité de souliers de caoutchouc d'une qualité supérieure pour les dames et les messieurs, dont une partie échantillon figurée.

MUSSON & SAVAGE.

Québec, 26 octobre 1837.

A VENDRE, QUELQUES chaudières de CHARBON à grille

de Newcastle, supérieur, en quantités à la convenance des acheteurs.

HENDERSON & Co., rue St-Pierre.

Québec, 30 octobre 1837.

WHISKY D'ECOSSE.

DEUX tonnes véritable whisky écossais de Cambeltown seront divisées par le soussigné, dans un jour ou deux, en quantités de pas moins de 20 gallons. Il n'en a jamais été importé de supérieur en fumet et en qualité. Prix modéré.

—AUSSI—

2 caisses fusils de chasse à canons simples et doubles, tous éprouvés et d'une finasse supérieure.
Farine à pâtisserie du Haut-Canada à vendre
ROBERT M'LIVONT, Basse-ville, rue du Sau-tau-Matélat, n. 6.

Québec, 4 décembre 1837.

EN DEBARQUEMENT, ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

QUARANTE-DEUX tonnes cassonade
80 sacs sucre des Indes Orientales
Vin de l'écluse L. P. & Cargo
20 quarts fibres de cuivre
1 quart clous et anneaux de cuivre
9 tonnes sucre à doubler
74 quarts huile à voile
400 tonnes pierre bleue
140 quarts
60 demi-quarts } bari

—AUSSI—

2 caisses fusils de chasse à canons simples et doubles, tous éprouvés et d'une finasse supérieure.
Farine à pâtisserie du Haut-Canada à vendre
ROBERT M'LIVONT, Basse-ville, rue du Sau-tau-Matélat, n. 6.

Québec, 4 décembre 1837.

A VENDRE, LARD PRIME-MESS de Hambourg

Do, do, d'Irlande
Vin de Ténériffe, London particular } en pipes, barils
Do, do, cargo }
The gunpowder
Plomb à patente et moule
Blanc de plomb
Toile à voiles
Deux caisses chapeaux
Cuivre à chevilles et à doubler.

—AUSSI—

Québec, août 1837.

A VENDRE: DOUZE bouquets tabac en feuille de Virginie

marchand
30 tonnes mélasses
1 tonne mélasses
50 quarts arcanon n. 1
100 boîtes savon de Montréal

—Et attendus sous peu,—

Riz, tabac en torquette, poivre, citrons, oranges, raisins, café, avelines, balais de bled-d'ind, bœuf, lard, saindoux, beurre, et farine.

D. VASS & Co.,

coin vis-à-vis de chez L. T. Macpherson, écuyer.
Québec, 30 avril 1837.